



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 09 JAN. 2019

LA GARDE DES SCAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Réf: C1/822-2018/1.9/MAR/MLV/201810035928  
BDC - 201710043556



Madame la Contrôleure générale,

Vous avez bien voulu me signaler, la situation de l'unité pour malades difficiles (UMD) de Plouguernevel dans les Côtes d'Armor où vos contrôleurs ont constaté que le bâtonnier de Saint-Brieuc refusait de nommer des avocats commis d'office pour les audiences du juge des libertés et de la détention.

Le rapport de vos services faisant suite à leur visite de l'établissement en juin 2015, précise que le refus systématique de désignation se fonde sur une délibération du conseil de l'ordre en date du 1er juillet 2014. Le bâtonnier invoquait le coût des déplacements et l'insuffisance d'avocats volontaires pour intervenir dans les conditions de rémunération prévues par les textes. Il est également mentionné que lors du contrôle, seuls les patients ne pouvant être entendus étaient représentés par un avocat, l'audience se tenant alors au tribunal de grande instance. Par ailleurs, vos services ont retenu que, selon le registre des audiences tenues dans l'enceinte de l'établissement de santé, tous les patients avaient comparu mais qu'aucun n'était assisté d'un avocat.

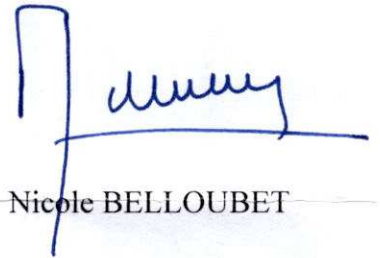
Il résulte des informations transmises par le procureur de la République de Saint-Brieuc que, depuis une délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016, le barreau de ce ressort assure désormais, sur la base du volontariat, deux fois par mois, l'assistance des patients faisant l'objet de soins sans consentement, lors des audiences devant le juge des libertés et de la détention qui se tiennent à l'UMD de Plouguernevel, ainsi que, à l'établissement de soins de Bégard et au sein des juridictions de Saint-Brieuc et de Guingamp.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale  
des lieux de privation de liberté  
16/18, quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS CEDEX 19

Par ailleurs, pour votre parfaite information, mes services finalisent actuellement à destination des parquets, une dépêche rappelant tant l'objet que les modalités du contrôle annuel obligatoire relevant du procureur de la République, du registre de la loi des établissements psychiatriques et du respect des droits fondamentaux des personnes concernées.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma considération distinguée. *N cordiale*.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large vertical stroke on the left and a cursive name 'Nicole' on the right, underlined.

Nicole BELLOUBET